

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : RÉVISION DE LA CARTE SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2023 (8.1)

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **20 janvier 2023**
Date d'affichage de la convocation : **20 janvier 2023**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINGCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, VUILLIOT, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, MOLINAS, PELLETIER, MAZET, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, DUVILLARD, JUILLARD, DUBOUT, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. CADOUX donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-29,

VU le code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer les effectifs d'élèves sur les trois groupes scolaires,

CONSIDÉRANT que le périmètre scolaire définissant les secteurs n'a pas subi de modifications depuis septembre 2019 malgré l'évolution urbaine du territoire,

RAPPELANT que le principe de la zone tampon prévoit la possibilité d'inscrire les enfants qui y sont domiciliés dans l'un des groupes scolaires prioritairement en fonction des effectifs,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le projet de carte scolaire annexé,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous documents s'y rapportant

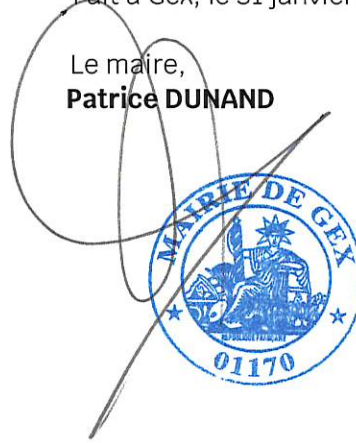
Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.


Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 janvier 2023.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230131-2023_001_DEL-DE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 02 février 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 02 février 2023.